



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la Salle des Saulniers le lundi 16 décembre 2024 à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu
- Avis sur la création d'un atelier de transformation de truites Z.I. Louis Delaporte à Rouxmesnil-Bouteilles
- Signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
- Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Vente parcelles AE 334 et AE335 Mr et Mme Gilles
- Suppression et création d'emplois suite à avancement de grade année 2025
- Tableau des effectifs des emplois permanents
- Attribution d'une subvention à l'E.G.T.
- Informations - Questions diverses
- Tour de table

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS, Florence COSSARD, Armelle POIRIER,

Etaient Absents : Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Dominique CATEL a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET

Mr Pascal Cailly a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

73/24 – AVIS SUR LA CREATION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION DE TRUITES Z.I. LOUIS DELAPORTE A ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral du 7 novembre 2024 portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement en vue de la création d'un atelier de transformation de truites sur la Zone Industrielle Louis Delaporte de Rouxmesnil-Bouteilles, a été transmis à la mairie.

La demande est présentée par la SA Piscicultures de Bretagne.

Le projet est situé sur un terrain de 17.819m² pour une surface bâtie de 2700m². Les truites arriveront vivantes et les déchets de transformation seront évacués chaque jour. Le tonnage journalier est évalué à 12T.

Ce projet n'est pas concerné par une zone de protection de biotope. Seule une zone humide de 1786m² sera impactée pour une surface très réduite de 10m².

Pour le fonctionnement de cette unité de production, le besoin en eau sera de 20 à 70m³/jour, eau qui sera obtenue par un forage dans la nappe d'une profondeur d'environ 40m.

Concernant le Plan de prévention du Bruit (PPBE) : la RD154 n'est pas concernée par le plan d'exposition au bruit, devant être mesuré ;

Le bruit lié à l'exploitation sera celui de la circulation des camions transportant les poissons vivants ainsi que ceux évacuant les déchets, ce qui est estimé entre 4 et 8 camions/jour.

Tout le process se déroule en milieu fermé avec un tri en chambre froide, ce qui suppose en théorie pas d'odeurs.

Les eaux usées seront traitées sur place hormis les eaux usées des toilettes, qui seront évacuées vers la STEP Chemin de la Rivière.

La Commune, concernée par ce projet, est invitée à rendre un avis.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés 11 pour, 7 abstentions, 0 contre) :

- Décide de donner un avis favorable au projet, même si le nombre conséquent d'abstentions reflète les nombreux points de questionnement des élus sur ce dossier
- Attire l'attention sur l'obligation d'entretien des portants de la Zone Industrielle Louis Delaporte qui devra être effectué une fois par an par la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
- Souhaite obtenir plus de précisions sur le volume d'eau prélevé dans la nappe et sur les rejets
- Espère que les 15 emplois prévus seront créations et non des emplois déplacés.

74/24 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 76 D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 à l'article 611, les crédits nécessaires.

75/24 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 POUR LA REALISATION OU LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue

social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard de la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 à l'article 611, les crédits nécessaires.

76/24 – VENTE PARCELLES AE 334 ET AE335 MR ET MME GILLES

Monsieur le Maire rappelle aux élus que Mr et Mme Gilles se sont portés acquéreurs des parcelles AE 334 d'une superficie de 692m² et AE335 d'une superficie de 375m², soit une surface globale de 1.067m².

La modification parcellaire a été réalisée en amont par le Cabinet Euclid, en vue de la cession.

La désaffectation de la parcelle cadastrée AE334 représentant le délaissé de voirie Rue des Prairies a été constatée et le déclassement du domaine public de ces 2 parcelles prononcé lors du précédent Conseil Municipal ; ce qui autorise aujourd'hui la vente du terrain.

Le Conseil Municipal avait délibéré sur le principe de vendre le terrain au prix approximatif de 1€ le m² et que les frais de bornage et de notaire seraient à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus que la rédaction d'un acte administratif en lieu et place d'un acte notarié est autorisée ; ce qui serait moins coûteux pour les acquéreurs.

Le devis réalisé par le Cabinet Euclyd s'élève à la somme de 745,00 €H.T., soit 894,00 € T.T.C. qui sera réglé directement par les acquéreurs, en sus des frais de bornage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise la vente des parcelles AE 334 et AE335 d'une superficie totale de 1.067m², au prix de 1€ le m²
- Note que l'ensemble des prestations liées à ce dossier (réécriture du projet d'acte, réécriture du document d'arpentage de la parcelle AE336...) seront à la charge de Mr et Mme Gilles
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette vente.

77/24 - SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet

Et à compter du 26 juin 2025 :

- La suppression d'un emploi de rédacteur, catégorie B, à temps complet
- La création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- Note que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

78/24 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Postes créés	Postes occupés par titulaire ou stagiaire	Postes occupés par non titulaires	Postes vacants	Temps complet	Temps non complet
Filière administrative							
Rédacteur	B	1	1			35h	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3			35h	
Adjoint administratif	C	1	1			35h	
Filière Technique							
Agent de maîtrise principal	C	2	2			35h	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3			35h	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	4			35h	
Adjoint technique	C	10	10			35h	
		1	1				22h75
Filière animation							
Adjoint d'animation	C	1	1				12h25
Filière médico-sociale							
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1			35h	
Filière sécurité							
Garde-champêtre Chef Principal	C	1	1			35h	

- Note qu'à compter du 26 juin 2025, pour la filière administrative, l'effectif sera modifié de la façon suivante (suite à avancement de grade)

Grade ou emploi	Catégorie	Postes créés	Postes occupés par titulaire ou stagiaire	Postes occupés par non titulaires	Postes vacants	Temps complet	Temps non complet
Filière Administrative							
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1			---	
Rédacteur	B	0	0			35h	

- Note que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

79/24 – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’E.G.T.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Mme Duplessis, Présidente de l’EGT :



Monsieur le Maire
Rue du Champ de Courses,
76370 Rouxmesnil-Bouteilles

Arques la Bataille le 12/12/2024.

N/Réf : 60/KB/2024

Objet : Demande de soutien financier pour le Centre Social Espace Georges Thurin - Soutien face à l’impact causé par la nouvelle classification ALISFA au 01/01/2024.

Monsieur le Maire,

Nous faisons face à une situation financière critique qui menace la continuité de nos services. Je me permets de solliciter votre bienveillance concernant notre demande de soutien financier pour assurer le fonctionnement continu du centre social Espace Georges Thurin, qui collabore avec la ville de Rouxmesnil Bouteilles dans le cadre d’une convention fructueuse depuis plusieurs années.

Le centre social joue un rôle essentiel dans le tissu social de notre territoire, offrant un espace d'échanges, d'accompagnement et de soutien inestimable aux habitants. Toutefois, les récents défis économiques, tels que l'inflation, la hausse des coûts des carburants et, depuis le 1er Janvier 2024, l'augmentation significative des salaires due à la nouvelle classification de la convention collective ALISFA, ont exercé une pression financière accrue sur notre structure.

D'après notre budget prévisionnel de trésorerie pour 2024, nous anticipons une trésorerie d'environ 57 000 €. Pour comparaison, notre trésorerie en 2023 était de 104 000 €, soit un déficit de 47 000 €. Ce constat est accentué par des charges supplémentaires liées aux salaires, évaluées à 40 000 €, ainsi qu'une charge exceptionnelle de l'URSSAF de 9 176 € et des congés payés à régler à une salariée en arrêt maladie à hauteur de 5 000 € (conformément au droit européen et à la jurisprudence française récente de septembre 2023, clarifiant les droits des salariés en arrêt maladie).

Nos charges salariales mensuelles, sans vacances, s'élèvent à environ 32 000 €, et durant la période de janvier à mars, nous ne percevons aucune subvention. Ainsi, l'association pourra couvrir les salaires de janvier, mais les mois suivants s'annoncent préoccupants. En outre, nos charges fixes (location de matériel, assurances, honoraires, télécommunications, fournitures administratives...) s'élèvent à 5 600 € pour janvier et 1 500 € pour février et mars. À cela s'ajoutent les charges liées aux animations, telles que la restauration de l'accueil de loisirs et du mercredi, qui représentent un coût annuel de 23 000 €.

Espace Georges Thurin
Centre d'Animation Sociale agréé et financé par la CAF et la Municipalité d'Arques-la-Bataille
Agréé Association de Jeunesse et d'Éducation Populaire - Arrêté préfectoral n°76/554
6, rue Verdier Monetti - 76880 Arques-la-Bataille
Tél. : 02.35.85.54.08
Mail : egt.arques@gmail.com

Le compte de résultat prévisionnel pour 2024 montre une perte d'environ 50 000 €, malgré une gestion rigoureuse, l'augmentation des salaires étant la principale cause de ce déficit.

Nous sommes particulièrement inquiets pour l'avenir des services que nous offrons, qui touchent directement des centaines de familles sur notre territoire. La diminution de notre capacité à financer ces services pourrait entraîner des fermetures de programmes essentiels, privant ainsi de nombreux habitants de l'accompagnement dont ils ont tant besoin.

Il est impératif que nous agissions rapidement pour éviter des conséquences dramatiques sur notre territoire. Un soutien rapide est nécessaire pour éviter des interruptions de service dès les mois à venir.

Pour garantir la qualité et l'étendue des services que nous proposons, nous sollicitons un soutien financier additionnel et pérenne. Ce soutien nous permettra de retrouver un équilibre financier essentiel pour maintenir notre projet social.

Nous sommes convaincus qu'un partenariat renforcé pourra nous aider à relever les défis actuels et à assurer la pérennité de notre action sur le territoire.

Nous vous remercions sincèrement pour l'attention que vous porterez à notre requête et espérons pouvoir continuer cette collaboration essentielle.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Emmanuelle DUPLESSIS YAHA
Présidente EGT



Espace Georges Thurin
Centre d'Animation Sociale agréé et financé par la CAF et la Municipalité d'Arques-la-Bataille
Agréé Association de Jeunesse et d'Éducation Populaire - Arrêté préfectoral n°76/554
6, rue Verdier Monetti - 76880 Arques-la-Bataille
Tél. : 02.35.85.54.08
Mail : egt.arques@gmail.com

Sur la demande de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles, une réunion s'est tenue le lundi 9 décembre entre Mme Bellahsène et les différents partenaires de l'E.G.T., afin de faire le point sur cette situation critique.

Mme Bellahsène a fait part de son inquiétude sur l'avenir des services et des salariés, 12 salariés permanents soit 10 ETP et 22 vacataires + 2 agents de service en CDD sur les sessions d'accueil de loisirs soit 12 semaines de vacances

L'E.G.T. souhaiterait l'appui des collectivités sur l'année 2024, afin de retrouver un équilibre financier.

Les communes membres ont proposé d'apporter une aide égale à 7,80 € par habitant. Seule la Commune de Martin Eglise y est opposée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, dévoile à la majorité des membres présents ou représentés (11 pour, 7 abstentions) :

- D'accorder une aide financière équivalente à 7,80 €/habitant sous forme de subvention, soit un montant global de 14.000 €.
- Cette subvention sera versée sur le budget communal 2024, à l'article 65748

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire souhaite faire le point sur le marché de réhabilitation de la mairie. Le Cabinet Si Amo (Assistant à la maîtrise d'ouvrage) a été reçu en mairie afin que lui soit notifiée la décision du Conseil Municipal de mettre fin au marché. Une négociation est en cours sur l'aspect financier du marché de ce cabinet. D'autre part, le Cabinet TMF, Architecte, a lui aussi été prévenu de cette décision. La Mairie est en attente de l'état détaillé des études qui ont déjà été menées.

TOUR DE TABLE

Mme Artur informe les élus avoir reçu un mail des institutrices de l'école maternelle, Mmes Legrand et Varnier, remerciant l'ensemble du conseil Municipal pour la subvention accordée aux maternelles pour l'initiation aux arts du cirque.

Séance levée à 21H00

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>	
	<u>Secrétaire de séance</u>	<u>Maire</u>
		